

Section Sécurité	Nombre de pages 2
Titre Mesures d'urgence – Premiers soins – Réanimation cardiorespiratoire (RCR)	Date d'entrée en vigueur Le 1^{er} février 2012

Énoncé	Le Consortium de transport scolaire de l'Est reconnaît que, pendant le transport aller-retour entre l'école et le domicile, il peut s'avérer nécessaire d'exercer les mesures d'urgence RCR à l'endroit d'élèves éprouvant une détresse respiratoire.
Modalités	<p>Conformément à la marche à suivre ci-dessous, les conductrices et conducteurs d'autobus et de berlines peuvent administrer les mesures d'urgence RCR lorsque la situation l'exige.</p> <p>Les entreprises de transport scolaire coordonnent des séances de formation en RCR dédiées aux conductrices et conducteurs au début de chaque année scolaire et en cours d'année scolaire lors de l'embauche d'une nouvelle conductrice ou d'un nouveau conducteur. Les transporteurs doivent fournir la preuve au Consortium que l'ensemble des conductrices et conducteurs ont suivi avec succès cette formation.</p>
Marche à suivre	<p>Lorsqu'une ou un élève semble éprouver des malaises, des difficultés respiratoires ou autres :</p> <ol style="list-style-type: none"> 1. La conductrice ou le conducteur doit : <ol style="list-style-type: none"> a) Arrêter le véhicule et s'assurer qu'il est bien immobilisé; b) S'assurer que tous les passagers sont en sécurité; c) Évaluer la situation et déterminer s'il y a lieu d'administrer les mesures d'urgence RCR à l'élève; d) Si nécessaire, communiquer immédiatement avec le répartiteur ou la répartitrice, lui indiquer le lieu où s'est produit l'incident et demander que des services d'urgence soient envoyés; e) Administrer la mesure d'urgence RCR si nécessaire; f) Surveiller l'élève jusqu'à l'arrivée des services d'urgence. 2. Le transporteur doit : <ol style="list-style-type: none"> a) Confirmer avec la conductrice ou le conducteur le lieu et l'heure de l'incident; b) Informer le service d'urgence 911 et le Consortium de transport scolaire de l'Est (CTSE); c) Demeurer constamment en contact avec le 911 et avec la conductrice ou le conducteur; d) Aviser les parents des autres élèves du retard; e) Envoyer un rapport d'incident/accident au CTSE décrivant l'utilisation de la mesure d'urgence RCR, impliquant l'utilisation de la mesure d'urgence RCR au CTSE dans les plus brefs délais

	<p>suite à l'incident.</p> <p>3. Le Consortium doit :</p> <ul style="list-style-type: none">a) Informer de vive voix, les surintendants des affaires de chaque conseil et la direction d'école concernée;b) Faire parvenir une lettre explicative à la direction de l'école à l'intention des parents, tuteurs et tutrices concernés;c) Faire parvenir une copie du rapport à la direction d'école, dès réception;d) Acheminer les appels des médias aux services des communications des conseils membres; <p>4. La direction de l'école doit :</p> <ul style="list-style-type: none">a) Distribuer la lettre, via l'agenda, aux parents des élèves à bord du véhicule impliqué ou à tous les parents si elle le juge préférable;b) Informer son personnel de soutien administratif de la situation afin qu'il puisse répondre adéquatement aux appels des parents;c) Informer le CTSE de tout nouveau développement en rapport avec l'incident, incluant nécessairement, l'état de santé des élèves à bord du véhicule.
--	---

Dates de révision :
30 janvier 2012
04 juin 2024